

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Violences intrafamiliales et confinement : les femmes et les enfants d'abord !**

Paris, le 15 avril 2020

Comme il était hélas prévisible, les violences intrafamiliales sont en train d'augmenter dans le cadre du confinement obligatoire : +32% pour les violences conjugales en zone de gendarmerie (+36% dans la zone de la préfecture de police de Paris) et +20% pour les violences envers les enfants <sup>(1)</sup>.

La situation de confinement peut exacerber les conflits intrafamiliaux, et l'impossibilité de sortir facilement est un facteur d'angoisse supplémentaire pour les potentielles victimes. Le confinement représente donc un vrai danger pour les femmes et enfants victimes de violences domestiques.

Dans cette augmentation des violences, la consommation d'alcool et de psychotropes joue un rôle important. En effet, dans l'analyse des morts violentes au sein du couple survenues en 2018 plus de la moitié (55%) impliquait l'alcool ou un autre psychotrope.

[Nous avons déjà insisté sur le sujet dans le cadre du Grenelle des violences conjugales](#), car ces consommations d'alcool et de psychotropes sont un des facteurs sur lesquels il est possible d'intervenir pour diminuer les dommages.

Lors du Grenelle sur les violences conjugales, nous avons demandé la mise en place de plusieurs mesures portant à la fois sur l'amélioration des connaissances, la prévention dans les lieux festifs, la réduction des risques liés à la consommation d'alcool, mais aussi des mesures spécifiques envers le consommateur violent.

Le Gouvernement a tenu compte en partie de ces demandes puisque le plan d'action "**Arrêtons les violences - De la mobilisation à l'action**" contient, à côté des mesures éducatives et de prévention des violences et des mesures de prise en charge des victimes, des mesures visant à favoriser la prise en charge addictologique chez les auteurs de violence lorsqu'une dépendance ou un mésusage a été établi.

Elles visent à renforcer la coordination des acteurs judiciaires et sanitaires, actuellement expérimentés dans un certain nombre de juridictions, pour prendre en charge les auteurs ayant des conduites addictives à fort risque de violence et notamment de récidive.

#### **Les mesures d'urgence du gouvernement contre les violences conjugales et intrafamiliales**

Alerté par les acteurs de terrain sur les risques accrus du fait du confinement, dont la presse s'est fait largement l'écho, le gouvernement a réaffirmé sa détermination. Madame Schiappa a notamment rappelé que le 3919 et le site <https://arretonslesviolences.gouv.fr/> étaient toujours actifs, et le maintien des personnels écoutant sur le 119, numéro dédié aux violences faites aux enfants.

<sup>(1)</sup>*Selon les annonces du Ministre de l'intérieur, Christophe Castaner, et celles du secrétaire d'Etat à la Protection de l'Enfance, Adrien Taquet.*

Par ailleurs, un plan de continuité d'activité dans les tribunaux judiciaires pour traiter les contentieux urgents et protéger les enfants.

Le gouvernement a également mis en place, avec la Fédération Nationale d'Accompagnement des Auteurs de Violences, un numéro pour les hommes qui seraient susceptibles de passer à l'acte : le **08.019.019.11**, ligne ouverte du lundi au dimanche, de 9h à 19h. Le Ministère de la Justice a aussi annoncé la création d'une « plateforme de logements » pour l'éviction des auteurs de violences conjugales, un dispositif temporaire.

### **Des actions nécessaires concernant l'alcool et les psychotropes**

Les mesures prises sont adaptées à la situation exceptionnelle que nous affrontons, pour autant aucune ne concerne les consommations d'alcool et de psychotropes. Or, la situation de confinement peut favoriser leur consommation, car ils servent de soupape à certaines personnes pour lesquelles le confinement est difficile à supporter. De plus, ces consommations sont favorisées, sinon encouragées, par la banalisation de la consommation sur les réseaux sociaux (apéros en ligne, vidéo de consommateur d'alcool confinés)

**Pendant le confinement, il faut mieux protéger les victimes, les femmes et les enfants eux-mêmes, témoins ou victimes de ces violences, mais aussi en agissant sur ces consommations problématiques :**

- Si l'interdiction générale de la vente de boissons alcooliques n'est pas pertinente car elle peut conduire à des sevrages brutaux qui peuvent être eux-aussi générateurs de violences, et dangereux pour les personnes alcoolodépendantes (delirium tremens), la restriction de l'accès à l'alcool doit être posée de manière pragmatique et ciblée.
- Malgré les difficultés de la période, **l'évaluation doit être systématique dans tous les cas de violences familiales et conjugales**. Elle doit être **addictologique, psychologique et sociale** (pour la mise en place des mesures de protection, notamment pour les enfants). L'ensemble des structures addictologiques ont mis en place un plan de continuité de leurs activités.
- **Des soins addictologiques obligatoires**, assortis de mesures de contrôle, peuvent être mis en place, même pendant le confinement.
- Un accompagnement doit également pouvoir être proposé sans délai aux victimes quand leur propre alcoolisation a pu amplifier encore leur victimisation.
- Le rappel du cadre de la loi Evin est indispensable pour éviter de voir fleurir des incitations à consommer de l'alcool sous prétexte d'état de crise.
- Le lien entre les professionnels de l'addictologie et ceux de la protection de l'enfance et des familles ainsi que du milieu policier et juridique doit être maintenu, sinon renforcé.

**Pour rappel, voici les principaux numéros d'urgence, ligne d'écoute et plateformes d'assistance.**

#### **Violences conjugales :**

39-19 ligne téléphonique violences conjugales

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

SoS Viol : 0 800 05 95 95

114 sms violences conjugales

#### **Violences aux enfants :**

119 ligne téléphonique enfance maltraitée

<https://www.allo119.gouv.fr/>

La Voix de l'Enfant : 01 56 96 03 00

L'enfant bleu – Enfants maltraités : 01 56 56 62 62

Sos violences familiales : 01 44 73 01 27

## **LES SIGNATAIRES**

### **Les professionnels de santé**

- Bernard Basset, Président de l'ANPPA – 07 86 55 54 53
- Pr Laurent Bègue, Directeur de la Maison des Sciences de l'Homme Alpes - 07 86 15 93 72
- Pr Amine Benyamina, Président de la Fédération Française d'Addictologie -01 45 59 39 61
- Dr Jean-Michel Delile, Président de la Fédération Addiction - 06 89 71 40 95
- Pr Mickaël Naassila, Président de la Société Française d'Addictologie - 06 71 33 75 24
- Pr Michel Reynaud, Président du Fonds Actions Addictions, Dr Jean-Pierre Thierry, Conseiller médical du Fonds Actions Addictions et de France Assos Santé – 06 82 59 03 37

### **Les associations de patients**

- Auguste Charrier, Président National Fédération Alcool Assistance – 06 73 60 86 71
- Françoise Gaudel, Présidente de France Patients Experts Addictions – 06 89 84 99 38
- Felix Le Moan, Président CAMERUP - 06 84 51 15 20
- Betty Morisset, Présidente CoPMA - 06 62 47 55 60
- Jean-Claude Tomczak, Président de la Fédération nationale des Amis de la Santé - 06 11 75 51 46